

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Publié le 04/08/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022- 129

Réglémentant temporairement le stationnement pour déménagement
rue du 19 mars 1962 à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par la société « DEMECO » qui doit effectuer des opérations de déménagement rue du 19 mars 1962 sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1

Le samedi 30 juillet de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit rue du 19 mars 1962 sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **26 JUL. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la l'éducation et à la



Hyacinthe BAZOUNGOULA